

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2009

Nombre légal de Conseillers	33
En exercice	33
Présents	26
Absents représentés	7
Absents	

L'an deux mille neuf, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLEMARD Roger – Mme AKUITSE Rose – M. CHAVINIER Pierre – Mme CURIE Marie – M. YON André – Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT Marcel – M. HOUDART Francis – M. POIRIER Claude - Mme PETIT Chantal – Mme YON Béatrice – M. ABBAD Alain – Mme DURAND Corinne – M. VASSE Thierry – Melle BONANNI Sophie – Melle TURPIN Laurence – Melle CHIMOT Laëtitia – Melle GUINE Aurore – M. CRESPO José – M. GUINE Michel – M. FOGEL Christophe – Mme MIDOHOUNGBE Georgette – M. DELCOURT Patrick – Mme DE SOUSA Claire – M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés :

M. JENDOUBI Moncef a été représenté par M. CHARBONNIER Régis
Mme COCHIN Carole a été représentée par Mme MERCEREAU Nathalie
M. VADIVELOU Deva a été représenté par M. GUILLEMARD Roger
Mme PILLAULT Dominique a été représentée par M. YON André
Mme DANIELOU Armelle a été représentée par M. VASSE Thierry
M. URBAIN Daniel a été représenté par Mme DE SOUSA Claire
Mme GALTIER Chantal a été représentée par M. VILLENEUVE Jean-Pierre

Mme AKUITSE et M. FOGEL sont élus secrétaires de séance.

Mme BLASUTTI, Directeur général des services, assiste à la séance.

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU

Secrétaires de séance : Madame Rose AKUITSE et Monsieur Christophe FOGEL

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2009

Monsieur FOGEL demande qu'une phrase soit modifiée dans son intervention (page 22) comme suit : « ~~Qui est toujours une~~ **Car cette** jurisprudence en la matière. ».

Le compte-rendu du conseil a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Avant de commencer nos débats, je dois vous préciser que le point n°22 sur l'indemnité de gestion de cantine versée aux directeurs des écoles est retiré de l'ordre du jour.

De nouveaux éléments nous ont été communiqués, cette semaine, après l'envoi du dossier du conseil municipal. Nous avons donc décidé, en concertation avec le service Education-Loisirs et les directeurs eux-mêmes, de reporter ce point à un prochain conseil.

2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

A – Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne :

- **Conseil communautaire du 18 juin 2009 :**

Délibération **DC 2009-16** : compte de gestion 2008 – Budget principal

Délibération **DC 2009-17** : compte de gestion 2008 – Budget annexe de l'assainissement

Délibération **DC 2009-18** : compte administratif – Budget principal

Délibération **DC 2009-19** : compte administratif – Budget annexe de l'assainissement

Délibération **DC 2009-20** : affectation définitive des résultats de l'exercice 2008 du budget principal

Délibération **DC 2009-21** : affectation définitive des résultats de l'exercice 2008 du budget annexe de l'assainissement

Délibération **DC 2009-22** : décision modificative n° 1 au budget principal 2009

Délibération **DC 2009-23** : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le parc de stationnement de Sucy-en-Brie

Délibération **DC 2009-24** : rapport d'activité du service de l'assainissement pour l'exercice 2008

Délibération **DC 2009-25** : rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la ville du Plessis-Trévisé par la société VEOLIA EAU

Délibération **DC 2009-26** : rapport d'activité 2008 de la délégation du service public Parc Relais de Boissy-Saint-Léger

Délibération **DC 2009-27** : approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande avec la ville de Boissy-Saint-Léger

Délibération **DC 2009-28** : renouvellement des représentants de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne au sein de la commission d'appel d'offre ad-hoc du groupement de commandes conclu avec la commune de Boissy-Saint-Léger

Délibération **DC 2009-29** : renouvellement des représentants de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne au sein de la commission d'appel d'offre ad-hoc du groupement de commandes conclu avec la commune de La Queue-en-Brie

Délibération **DC 2009-30** : renouvellement des représentants de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne au sein de la commission d'appel d'offre ad-hoc du groupement de commandes conclu avec la commune du Plessis-Trévisé

Délibération **DC 2009-31** : renouvellement des représentants de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne au sein de la commission d'appel d'offre ad-hoc du groupement de commandes conclu avec la commune de Noisieu

Délibération **DC 2009-32**: renouvellement des représentants de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne au sein de la commission d'appel d'offre ad-hoc du groupement de commandes conclu avec la commune d'Ormesson-sur-Marne

Délibération **DC 2009-33** : renouvellement des représentants de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne au sein de la

commission d'appel d'offre ad-hoc du groupement de commandes conclu avec la commune de Sucy-en-Brie

Délibération **DC 2009-34** : approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne et constitution d'une commission d'appel d'offre ad-hoc

Délibération **DC 2009-35** : autorisation donnée au Président pour signer le protocole d'accord transactionnel avec la société ATHENA SÉCURITÉ

Délibération **DC 2009-36** : renonciation à l'intérêt communautaire en matière de développement économique sur le secteur de la gare à Boissy-Saint-Léger qui avait été défini par la délibération 2003-88 du 18 décembre 2003

Délibération **DC 2009-37** : attribution d'une subvention au collège des médecins du Haut Val-de-Marne et autorisation donnée au Président pour signer la convention afférente pour l'année 2009

Délibération **DC 2009-38** : Mission locale du Plateau Briard : attribution d'une subvention pour l'année 2009 et autorisation donnée au Président de signer une convention avec cet organisme

Délibération **DC 2009-39** : autorisation d'une subvention à la ville de Boissy-Saint-Léger dans le cadre de l'organisation d'un forum emploi et développement économique

Délibération **DC 2009-40** : attribution d'une subvention à la ville du Plessis-Tréville dans le cadre de l'organisation d'un forum pour l'emploi intercommunal

Délibération **DC 2009-41** : attribution d'une subvention à la ville d'Ormesson-sur-Marne dans le cadre de l'organisation d'un forum des métiers et de l'artisanat

Délibération **DC 2009-42** : lancement de la procédure de consultation en vue de désigner un aménageur à la ZAC Notre Dame, située sur la commune de La Queue-en-Brie

Délibération **DC 2009-43** : désignation des membres de la commission ad-hoc chargée d'émettre un avis sur les candidatures relatives aux choix d'un aménageur pour le secteur Notre Dame

Délibération **DC 2009-44** : compte rendu annuel aux collectivités locales soumis par Haut Val-de-Marne développement relatif à l'opération concédée par la Communauté d'agglomération ZAC des Portes de Sucy II

Délibération **DC 2009-45** : avenant n° 7 à la concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Sucy II

Délibération **DC 2009-46** : avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec Haut Val-de-Marne développement

Délibération **DC 2009-47** : accord de principe relatif à l'intervention du SAF'94 pour la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, en acquisition et opération de portage foncier, dans les huit périmètres du secteur ZAC Notre Dame – Validation du projet de convention d'études et d'action foncière secteur ZAC Notre Dame

Délibération **DC 2009-48** : accord de principe relatif à l'intervention du SAF'94 pour la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, en acquisition et opération de portage foncier, dans les trois périmètres du secteur Sucy-ouest – Validation du projet de convention d'études et d'action foncière secteur Sucy-ouest

Délibération **DC 2009-49** : accord de principe relatif à l'intervention du SAF'94 pour la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, en acquisition et opération de portage foncier, dans les six périmètres du secteur France-Télécom Noisieu – Validation du projet de convention d'études et d'action foncière secteur France-Télécom Noisieu

Délibération **DC 2009-50** : saisine du SAF pour l'acquisition des parcelles AT 69, AT 70, AT 72 partielle et AV 11 incluses dans le périmètre de la ZAC Notre Dame

Délibération **DC 2009-51** : saisine du SAF pour l'acquisition des parcelles cadastrées AZ 247, AZ 292, AZ 477, AZ 478, AZ 479 et AZ 480 incluses dans le périmètre Sucy-ouest

Délibération **DC 2009-52** : saisine du SAF pour l'acquisition du lot n° 1 de la parcelle cadastrée AM 9 et de la parcelle cadastrée AM 18 sis dans le périmètre France-Télécom Noisieu

Délibération **DC 2009-53** : élaboration de la carte du bruit : signature d'une convention avec Bruiparif

Délibération **DC 2009-54** : contrat régional de La Queue-en-Brie 2010-2014 : avis de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

Délibération **DC 2009-55** : attribution d'une participation financière au titre de la surcharge foncière pour la construction de 42 logements sociaux à Ormesson

Délibération **DC 2009-56** : transformation de postes

Délibération **DC 2009-57** : convention d'adhésion de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales

- **Bureau communautaire du 2 juillet 2009** :

Délibération **DB 2009-23** : autorisation donnée au Président pour la signature du marché 2009-27 ayant pour objet les travaux de remplacement et d'extension du réseau d'assainissement d'eaux pluviales dans la rue de l'Eglise et le parc du château à Ormesson-sur-Marne

Délibération **DB 2009-24** : approbation de l'avenant n° 1 au marché 2008-48 ayant pour objet l'entretien, réparation et extension des réseaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour la période 2009-2012

Délibération **DB 2009-25** : convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réfection de la route de Bonneuil à Sucy-en-Brie

Délibération **DB 2009-26** : avenant n° 3 au contrat programme de durée avec Eco-Emballage

Délibération **DB 2009-27** : autorisation donnée au Président pour la signature des marchés n° 2009-18-07, 2009-18-08, 2009-18-09, 2009-18-11 ayant pour objet la seconde phase des travaux d'aménagement des locaux des services techniques communautaires au 11 rue Gustave Eiffel à La Queue-en-Brie

- **Conseil communautaire du 3 septembre 2009** :

Délibération **DC 2009-58** : élection d'un Vice-président

Délibération **DC 2009-59** : élection au bureau

Délibération **DC 2009-60** : élection des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération **DC 2009-61** : élection des membres de la commission de délégation de services publics et contrats de partenariat

- **Bureau communautaire du 10 septembre 2009** :

Délibération **DB 2009-28** : autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant n° 1 au marché 2008-50 ayant pour objet la construction et la réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux de pluviales dans la ZAC de la Pompe à La Queue-en-Brie

Délibération **DB 2009-29** : autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant n° 2 au marché 2008-50 ayant pour objet la construction et la réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux de pluviales dans la ZAC de la Pompe à La Queue-en-Brie

Délibération **DB 2009-30** : autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant n° 1 au marché 2008-60 ayant pour objet le remplacement des réseaux des eaux usées - Allée de Géricault et allée des Prés Touillon à Sucy-en-Brie

Délibération **DB 2009-31** : autorisation donnée au Président pour la signature du marché n° 2009-35 ayant pour objet la deuxième tranche des travaux de reprise de corps et revêtement de chaussées suite aux effets du gel et dégel

B – Décisions prises sur délégation de signature :

Conformément à l'obligation instaurée par le Code Général des Collectivités Territoriales d'en rendre compte, les contrats suivants ont été signés :

MANIFESTATION/ OBJET CONTRAT	DATE(S)/ DUREE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
Service éducation loisirs <i>Animation</i>	1 ^{er} août 2010	Association Val Pré	264,00 € TTC
Service culturel <i>Spectacle « Bon appétit »</i>	5 au 9 octobre 2009	Compagnie Temps Forts	4200,00 € TTC
Service culturel <i>Spectacle « Boutchou le petit train »</i>	20 et 22 octobre 2009	Association Mailles et mots	1700,00 € TTC
Service culturel <i>Spectacle « Diableries et autres enchantelements »</i>	17 et 18 décembre 2009	Association Mailles et mots	1300,00 € TTC
Service culturel <i>Spectacle « Made in Dignity »</i>	11 et 12 janvier 2010	Compagnie Euphoric Mouvance	2671,00 € TTC
Service culturel <i>Spectacle « Couty »</i>	17 au 19 mai 2010	Compagnie Senso Tempo	2360,00 € TTC
Service urbanisme <i>Décision / logement A.Dunois</i>	4 août 2009	Résiliation contrat location logement communal	
Service urbanisme <i>Décision / logement J.Prévert</i>	4 août 2009	Résiliation contrat location logement communal	
Médiathèque <i>Exposition interactive « Dragons, dragons !! »</i>	16 au 27 mars 2010	Pavillon noir	2 400,00 € HT
Médiathèque <i>Animation « Des livres et vous : les mondes imaginaires, fantasy, fantastique »</i>	1 demi-journée en novembre ou décembre 2009 27 mars 2010 après midi		512,00 €
Médiathèque <i>Exposition « Comment nos grands parents voyaient l'an 2000 »</i>	23 au 27 mars 2010		195,00 €

C – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – JOURNÉES PIÉTONS

Par courrier du 30 juin 2009, la Préfecture nous remercie pour l'appui technique apporté par nos services lors de la réalisation du village sécurité routière implanté le 18 juin dernier à la Ferme.

Le Préfet nous informe également que cet évènement a permis d'accueillir et de sensibiliser près de deux cent élèves de classes de CE1 au CM2.

D – ÉLECTION DU MAIRE DE NOISEAU

La ville de Noiseau nous informe par courrier en date du 7 juillet 2009, de l'élection de Madame Nicole ZOE, succédant à Monsieur René DESSERT dans l'exercice de ses fonctions.

E – POINT DOSSIER RN 19

Je souhaite vous faire un point, comme j'en ai pris l'habitude, sur les avancées dans le dossier de la RN19 durant cet été.

Courrier
n°1

Par courrier en date du 15 juillet 2009, Jean-Paul HUCHON, Président de la Région Ile-de-France, nous confirme l'engagement de la Région dans le financement des travaux de la RN19.

Il nous dit : « *Dans la continuité des investissements déjà mobilisés au titre du CPER 2000-2006, la Région prendra exceptionnellement en charge au taux de 70% le coût de ce projet, que l'Etat s'est engagé à réaliser [...] pour un total de 160 M€. la participation de la Région atteindra donc un montant plafond de 112M€* ».

Courrier
n°2

Par ailleurs, lors du dernier conseil, en juin, je vous avais donné lecture du courrier de Monsieur Daniel CANEPA, Préfet de région. Il nous informait notamment qu'une enveloppe de 160M€ avait été allouée dans le PDMI 2009/2014 à la réalisation de la section en tranchée couverte pour permettre la poursuite des travaux de déviation.

Courrier
n°3

J'ai répondu à ce courrier le 23 juillet en lui adressant mes plus vifs remerciements pour l'engagement de l'Etat dans ce dossier, mais aussi pour son action et celle de ses services. J'ai profité de ce courrier pour lui faire part de plusieurs observations :

- Savoir s'il était possible de contractualiser les engagements réciproques de l'Etat et de la Région afin de retenir définitivement cette opération dans le PDMI 2009/2014 ;
- Sur les modalités de mise en service du PS5 :
 - o Je lui ai précisé que la ville était d'accord pour reprendre l'entretien et l'éclairage de la voirie supportée par l'ouvrage, mais qu'il ne nous était pas possible de reprendre, maintenant, l'intégralité de l'ouvrage. Je lui ai fait part de notre proposition, déjà évoquée avec le Préfet Michel CAMUX, de reprendre l'ensemble de l'ouvrage « à terminaison de la déviation » ou au plus tard au 31 décembre 2014.
 - o Ensuite, j'ai souhaité attirer son attention sur les risques à différer au-delà du 31 août la mise en service du PS5 du fait des graves problèmes de sécurité des piétons qui empruntent quotidiennement la RN19 et face aux difficultés de circulation qui perdurent depuis des

années. Je l'ai d'ailleurs invité à venir se rendre sur place pour constater par lui-même cette situation que subissent les Boisséens, les usagers et les riverains.

- Je lui ai également rappelé la nécessité de créer le long du quartier de la Haie Griselle un trottoir lisible et sécurisé.

Courrier
n°4

J'ai reçu une réponse du Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Monsieur Jean-François KRAFT, le 20 août.

- Il s'engage à prendre attache auprès du Président du Conseil Régional à partir de la rentrée pour élaborer une convention de financement spécifique relative à cette opération.
- En ce qui concerne le PS5, il accepte notre proposition de reprise différée de l'ouvrage. La convention de remise de la voirie locale mentionnera donc que l'ouvrage d'art sera repris en gestion par notre commune à terminaison de la déviation ou au plus tard le 31 décembre 2014. Il en sera de même pour le PS6.
- Enfin, il me confirme qu'un trottoir lisible et sécurisé le long du quartier de la Haie Griselle sera réalisé, et cela probablement début 2010.

Entre ces échanges de courriers, j'ai pris, le 5 août, un arrêté d'ouverture du PS5 à la circulation à compter du 22 août 2009.

Courrier
n°5

Quelques jours après son ouverture, nous avons constaté que des améliorations étaient souhaitables pour la circulation et nous les avons donc signalées à la DREIF (courrier du 28 août) :

- Dans le sens Province/Paris, une meilleure signalisation des directions en amont et au pied du pont ;
- Dans le sens Paris/Province, maintenir le second feu au clignotant ou au vert fixe et commander la mise au rouge par un bouton « piétons », ainsi que la réduction de la temporisation du 1^{er} feu à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle.

Courrier
n°6

Enfin, pour finir sur ce dossier, nous avons été consultés par la DIRIF sur le dossier d'exploitation de la terminaison de la tranche nord et nous leur avons fait de nos observations (*observations dans le courrier*). J'en ai profité pour leur rappeler que la demande de la ville de Boissy-Saint-Léger, comme celle des 17 communes membres de l'Association des villes riveraines de la RN19, restait, conformément aux engagements pris, celle de la mise en service opérationnelle de la phase nord de la déviation au 31 décembre 2010.

Nous pouvons donc dire, au vu de ces éléments, que ce dossier avance mais nous restons vigilants.

F – SUPPRESSION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Au conseil municipal du 27 mars 2009, je vous faisais part de ma volonté de lutter contre l'affichage sauvage et vous informais des 7 arrêtés de retrait de dispositifs publicitaires que j'avais pris à l'encontre des entreprises suivantes :

- CBS OUTDOOR
- CLEARCHANNEL
- VYP
- AVENIR

Toutes nous ont répondu et ont procédé au retrait de leurs dispositifs (12 au total). Si vous le souhaitez, je peux vous donner les adresses où ont été retirés les panneaux publicitaires.

[Adresses *si besoin* :

AVENIR – 3 dispositifs 6 rue du 8 mai 45

AVENIR – 18 rue de Brévannes

AVENIR – 34 rue du général Leclerc

CLEARCHANNEL – 12 avenue du général Leclerc

CLEARCHANNEL – 59 avenue du général Leclerc

VYP – 40 avenue du général Leclerc

CBS OUTDOOR – 3 dispositifs 16 Rue du 8 mai 1945

CBS OUTDOOR – 10 avenue du Général Leclerc

CBS OUTDOOR – 18 rue de Brévannes

DRIVE CARS – 12 rue de la Pompadour]

J'ai pris de nouveaux arrêtés de mise en demeure de retrait de publicité pour infraction au Code de l'Environnement à l'encontre des sociétés CAP et DRIVE CARS. Deux dispositifs ont déjà été déposés par la société CAP.

[Adresses *si besoin* :

CAP (Communication Affichage Publicité) – 6bis rue de la Pompadour

CAP (Communication Affichage Publicité) – 8 rue de la Pompadour]

G – DIFFERENTES INFORMATIONS

Je tenais à vous faire part, rapidement étant donné que nous avons un ordre du jour chargé, de deux informations qui ont été communiquées en commissions au cours du mois de septembre :

1/ Tout d'abord concernant l'attribution des aides à l'insonorisation :

un décret du 9 juin 2009 ainsi qu'un arrêté d'application à la même date sont venus précisés les conditions d'attribution des aides au financement pour des demandes groupées de travaux d'insonorisation contre les nuisances sonores pour les riverains des 10 principaux aéroports français (dont Orly).

Le décret porte notamment de 80% à 95% l'aide aux travaux d'insonorisation des logements pour les opérations groupées.

L'arrêté d'application précise notamment la notion de demande groupée : la demande doit être déposée conjointement par au moins cinq propriétaires de maisons individuelles d'une même commune, par un syndic de copropriété ou par un bailleur social.

2/ Concernant la délivrance des permis de construire, de nouvelles compétences ont été transférées aux maires

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, le maire devient compétent (à la place de l'Etat) pour la délivrance des permis de construire, d'aménager et de démolir et des

déclarations préalables quand le projet est réalisé pour le compte de la Région, du Département et de leurs établissements publics et concessionnaires.

Il en va de même pour les autorisations préalables de changement d'usage qui étaient dévolues au Préfet et qui sont délivrées, depuis le 1^{er} janvier 2009, par les maires.

[FIN DE L'EXPOSE]

3 – DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – Rapporteur Monsieur Guillemard

Par délibération n°2009-41 en date du 5 mai 2009, le conseil municipal a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion du service public de l'eau.

Pour rappel, un contrat de délégation de service public (DSP) court jusqu'en février 2011, mais il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence dès maintenant en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Consécutivement à la délibération citée ci-dessus, la CCSPL s'est prononcée, le 16 juin 2009, en faveur de la conclusion d'une nouvelle DSP pour la gestion de l'eau.

Le comité technique paritaire a également été consulté à ce sujet le 4 juin 2009 et a émis un avis favorable sur le projet d'une nouvelle DSP.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de l'eau.

Le principe de la délégation est que l'exploitation des installations de l'eau sera confiée à un tiers dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les principales caractéristiques du futur contrat de DSP sont présentées dans le rapport ci-joint.

La procédure de DSP impose des modalités de mise en concurrence; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assurée par la commission de délégation de service public (délibération n°2008-10). A l'issue de la remise des offres, la commission de DSP émet un avis et Monsieur le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé (cf. détails de la procédure dans le rapport joint en annexe).

A ce stade, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'eau potable et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de DSP.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4 – ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS POUR LA PAIX (A.F.C.D.R.P) – Rapporteur Monsieur le Maire

L'AFCDRP, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises (villes, départements, régions) partenaire des organisations internationales à travers la commission nationale française pour l'Unesco, du réseau Mayors for Peace, animé par les villes d'Hiroshima et Nagasaki, rassemblant plus de 2.400 collectivités de 130 pays (chiffres de septembre 2008), soutenu par Cités et Gouvernements Locaux Unis (C.G.L.U).

Au 4 août 2009, l'AFCDRP regroupe 90 collectivités locales adhérentes, réparties sur toute la France. Son siège est actuellement fixé à Malakoff, en mairie. Le conseil d'administration est composé de 18 collectivités locales membres, élues par l'Assemblée générale de l'association. La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable. De 2009 à 2012, l'AFCDRP est présidée par M. Daniel FONTAINE, Maire d'Aubagne.

Cette association participe également à la coalition internationale des villes contre le racisme et les discriminations lancée en 2004 par l'Unesco.

Objectif de l'association :

L'AFCDRP travaille à l'émergence d'une Culture de la Paix dont le cadre juridique est défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les Etats membres. La culture de la paix couvre, rappelons-le, huit grands domaines de l'activité des sociétés humaines :

- 1- l'éducation ;
- 2- le développement économique et social durable ;
- 3- le respect de tous les droits de l'Homme ;
- 4- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 5- la participation démocratique ;
- 6- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité ;
- 7- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances ;
- 8- la paix et la sécurité.

Ses valeurs et sa philosophie d'action tiennent compte des réalités de la mondialisation et du pouvoir nouveau que se sont donné les êtres humaines de détruire intégralement l'humanité en rendant la terre inhabitable par l'homme.

Par ailleurs, il convient de nommer un élu, représentant la ville de Boissy-Saint-Léger aux assemblées, réunions, initiatives diverses de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle pour la ville de Boissy-Saint-Léger au titre de l'exercice 2009 s'élève à 832 €. Elle sera revalorisée à hauteur de 2,5% pour l'année 2010.

La dépense est à inscrire au chapitre 011, fonction 021.1, article 6281.

Un dossier comprenant les statuts, la composition du bureau et du conseil d'administration 2009-2012, la liste des collectivités adhérentes est à disposition des membres du conseil municipal.

La commission administration générale – Finances du 18 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'A.F.C.D.R.P. et de verser ladite cotisation.

Accord du Conseil Municipal :

29 voix pour

4 abstentions (Mesdames De Sousa et Galtier, Messieurs Urbain et Villeneuve)

Il est également demandé au Conseil municipal de nommer un représentant au sein de l'A.F.C.D.R.P.

Nom du représentant : Monsieur Pierre Chavinier

5 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-SAINT-LÉGER CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DÉBAT PUBLIC ET UN RÉFÉRENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL – Rapporteur Monsieur le Maire

Actuellement, La Poste est un établissement public. Premier service public de proximité, son rôle est crucial pour la collectivité et plus particulièrement en période de crise.

C'est pourtant le moment choisi par le président de la République, le gouvernement et la direction de la Poste pour transformer La Poste en société anonyme.

Une privatisation de La Poste entraînerait une détérioration encore plus considérable du service rendu aux usagers. La rentabilité maximale immédiate et les impératifs financiers auraient priorité sur l'intérêt général.

Un Comité national regroupant plus de 80 organisations a été créé en septembre 2008, autour d'associations, de syndicats et de partis politiques. Il a demandé au président de la République d'organiser un référendum sur l'avenir de La Poste comme il en a la possibilité. Sans réponse à ce jour.

La commission administration générale – Finances du 18 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer en faveur du retrait du projet de loi de réforme du statut de la Poste et pour le maintien du monopole public.

Il est également demandé :

- la tenue d'un référendum sur le service public postal ;***
- que tous les postes titulaires nécessaires soient créés et pourvus ;***
- que les secteurs de distribution soient fixes et parfaitement connus des postiers qui les desservent ;***
- que l'annexe rue de Paris soit définitivement ouverte 6 jours sur 7 dans le haut de Boissy.***

Accord du Conseil Municipal :

26 voix pour

5 contre (Mesdames De Sousa, Midohoungbé et Galtier, Messieurs Urbain et Villeneuve)

1 abstention ((Monsieur Delcourt)

Monsieur Fogel ne souhaite pas prendre part au vote sur ce point

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA CLASSE RELAIS – Rapporteur Madame Mercereau

Le 27 octobre 2007, une convention a été signée entre le collège Blaise Cendrars et la ville concernant la mise à disposition de locaux dans le cadre de la mise en place d'un atelier relais.

Cet atelier concernait les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire pouvant se traduire par :

- des manquements graves et répétés au règlement intérieur ;
- une forte agressivité vis-à-vis des autres élèves ou des adultes de la communauté scolaire ;
- un absentéisme chronique non justifié ;
- voire une déscolarisation.

A cet effet, la ville a mis à disposition, gracieusement, un appartement F4 situé dans le groupe scolaire Jean Rostand. Les termes de la convention précisaient également que seules les charges locatives étaient facturées par la ville au collège (eau, électricité, gaz et entretien de la chaudière).

Pour cette nouvelle rentrée scolaire 2009-2010, le collège propose une convention de mise à disposition de ces locaux pour la classe relais, en des termes identiques, fixant les obligations de chacun. Les classes relais concernent les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, ayant les mêmes objectifs pédagogiques que l'atelier relais.

La commission administration générale – Finances du 18 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7 – INSTAURATION DU PORTAGE A DOMICILE DE LIVRES POUR LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE – Rapporteur Melle Turpin

Afin d'étendre les missions de lecture publique de la médiathèque, en offrant un service adapté aux besoins de personnes dans l'incapacité de se déplacer, en développant une démarche de proximité, il est proposé de créer un nouveau service de prêt de livres à domicile.

Ce service s'adresserait aux Boisséens âgés de plus de 65 ans ou étant en mobilité réduite temporaire ou permanente. Les conditions d'accès seraient les mêmes : durée de prêt, accès à l'ensemble des collections (livres, revues, cédéroms) et droits d'inscription identiques (gratuit).

La commission commerce – artisanat – tourisme – culture – jumelage – animations – fêtes du 11 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'instauration du portage à domicile de livres pour les personnes à mobilité réduite.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT LE FONDS DÉPARTEMENTAL DES LIVRES – Rapporteur Melle Turpin

La convention passée entre le département et Boissy-Saint-Léger concernant le bibliothème de livres mis à la disposition de la bibliothèque municipale stipule que le Conseil général du Val-de-Marne a voté une subvention de 15 025 €. Cette somme correspondant à l'acquisition et l'équipement de documents, aux abonnements, ainsi qu'à l'animation du fonds dans ou hors la bibliothèque, au titre du fonctionnement pour le bibliothème de livres confié à la médiathèque de Boissy-Saint-Léger.

Il est précisé que la médiathèque fournira impérativement bilan et projet avant le 15 janvier de l'année suivante.

La commission commerce – artisanat – tourisme – culture – jumelage – animations – fêtes du 11 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de manière à permettre le bon fonctionnement du fonds.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

9 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LES ATELIERS DE SAVOIRS SOCIO-LINGUISTIQUES – Rapporteur Monsieur le Maire

Jusqu'en juin 2008, les ateliers d'expression en langue française étaient menés par deux personnes de l'équipe du centre social. Le prestataire extérieur qui intervenait auparavant une fois par semaine ne pouvait plus assurer ses séances.

La mise en place du nouveau contrat de projet d'animation globale validé par la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne en octobre 2008 a nécessité de revoir le temps d'intervention sur ces ateliers. De surcroît, cette activité représente un enjeu important pour la population en démarche d'insertion sociale.

Le centre social après d'infructueuses recherches a été orienté par les services du Conseil Général vers la Ligue de l'Enseignement.

La présence de cet organisme sur une séance d'atelier par semaine, permet à un membre de l'équipe de conserver l'animation de l'autre séance. Ainsi un travail complémentaire peut se mettre en place en lien avec les missions propres au centre social.

La première saison 2008/2009 s'est déroulée conformément aux modalités d'intervention fixées par la convention. Les relations de travail avec l'équipe ont été

fructueuses et la satisfaction des femmes inscrites dans ces ateliers est à la hauteur de leurs espérances.

Cette nouvelle convention concerne la saison 2009/2010 ; les coûts d'intervention qui s'y rattachent, font déjà l'objet d'une ligne budgétaire réévaluée chaque année.

La commission des affaires sociales du 8 septembre dernier a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec la Ligue de l'Enseignement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

10 – CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS D'EXPRESSION EN LANGUE FRANÇAISE – Rapporteur Monsieur le Maire

L'atelier d'expression en langue française ne possédait pas encore de règlement intérieur. Il en existe pour toutes les activités régulières du centre social.

Le travail de l'année entre le centre social et la Ligue de l'Enseignement a permis d'aborder durant le premier semestre 2009 la réalisation de ce règlement et bien-sûr d'associer à cette élaboration les femmes inscrites dans les ateliers.

Ce règlement intérieur répond aux mêmes codes de présentation et à la même déclinaison des articles que ceux déjà existants et approuvés.

La commission des affaires sociales du 8 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ledit règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

11 – MISE EN PLACE DE PERMANENCES PAR L'APCE 94 (ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT) POUR DE LA MÉDIATION FAMILIALE AU CENTRE SOCIAL – Rapporteur Madame Durand

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation. Le médiateur familial est un tiers impartial qui favorise, lors d'entretiens, la communication et la gestion de conflit ».

De part ces missions d'accueil et d'informations à destination des familles de la ville de Boissy-Saint-Léger, le centre social pourrait en complémentarité avec les autres permanences (écrivain public, CAF, ADIL, ...) et après une présentation du médiateur familial aux acteurs locaux, attribuer une ou plusieurs plages de deux heures d'intervention à la semaine, dans le bureau consacré aux permanences.

L'APCE 94 est une association loi 1901, créée en 1986, à l'initiative de nombreux travailleurs sociaux, psychologues, conseillers conjugaux et médecins exerçant dans des centres de planification et éducation familiale de l'est du Val-de-Marne, son siège est à Créteil. Elle souhaite multiplier ses lieux d'intervention afin d'être au plus prêt des familles qui entame une démarche volontaire.

Le point rencontre qui exerce dans le cadre légal d'une ordonnance judiciaire, est un espace de conseil conjugal et familial, de prévention et de soutien à la parentalité, situé dans les locaux mis à disposition par la CAF du Val de Marne à Saint Maur des Fossés.

Les interventions de médiation familiale sont conventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, ce qui implique un tarif qui respecte le barème national établi par la CNAF.

Les personnes payent directement cette consultation à l'association.

La commission des affaires sociales du 8 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ces permanences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

12 – DÉVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PEVM (PARTENARIAT POUR L'EMPLOI DANS LE VAL DE MARNE) – Rapporteur Madame Akuitsé

Le partenariat s'articule autour de deux axes :

- 1) mise en place de Points Partenariaux d'Accueil et d'Orientation,
- 2) Information sur la Sécurité des Installations Intérieures Gaz.

L'association PEVM a été créée en 1996 à l'initiative du Conseil de développement du Val-de-Marne en accord avec l'Etat.

En collaboration avec de grandes entreprises telles que EDF, GDF, RATP, France Télécom, Aventis, elle s'est d'abord attachée à faciliter la mise en relation des jeunes en difficulté et des entreprises pour la définition d'un parcours professionnel.

Dans le cadre de ses objectifs de création d'activités novatrices en faveur des publics en insertion, l'association a été missionnée par GDF-Suez pour développer des actions de médiation, de sensibilisation, d'information et de prévention auprès des locataires du département, sur des territoires inscrits en Politique de la ville ou en ZUS.

- 1) Les Points Partenariaux d'Accueil et d'Orientation : ce dispositif donne la possibilité aux clients de GDF-SUEZ en difficultés, de rencontrer un médiateur de PEVM pour trouver des solutions à leurs impayés de factures d'énergie et les aider à faire des économies. Elle propose aux communes la mise à disposition d'un médiateur, à raison d'une demi-journée par semaine. Ce dispositif est entièrement financé par GDF-SUEZ et donc gratuit pour la commune.

Ces permanences pourraient se tenir au centre social à raison d'une fois par semaine.

Le centre social travaillera en concertation avec le CCAS, afin de rester dans une complémentarité d'intervention.

- 2) Information sur la Sécurité des Installations Intérieures Gaz : devant la recrudescence des accidents domestiques dus essentiellement aux mauvaises

installations intérieures gaz, GDF-SUEZ a confié à l'association PEVM le déploiement du dispositif ISIGAZ dans les quartiers ZUS et Politique de la Ville. En collaboration avec des bailleurs sociaux, les accompagnateurs énergie, formés par GDF-SUEZ portent des informations de sensibilisation, de prévention et de sécurité gaz auprès des locataires.

Ces actions comportent deux volets :

- des visites au domicile durant lesquelles le médiateur délivre au locataire des messages d'informations et lui transmet les bons gestes sécurité en cas de fuite de gaz (pictogrammes) ;
- vérification de l'état du tuyau de gaz et le remplacer au besoin par un *vissogaz* (tuyau gaz sans date limite de validité).

Toutes ces actions sont financées entièrement par GDF-SUEZ, reste à la charge du bailleur de mettre à disposition un local sécurisé pour le stockage des flexibles et qui serve également de bureau aux médiateurs.

Afin que ces personnes puissent intervenir, il appartient à Monsieur le Maire d'en avertir les bailleurs par courrier suite à l'accord du Conseil municipal pour ce type d'intervention.

La commission des affaires sociales du 8 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ces permanences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux.

Accord du Conseil Municipal :

31 pour

2 abstentions (Messieurs Delcourt – Fogel)

13 – CONVENTION AVEC LA FCI (FORMATION CONSEILS INCENDIE) POUR INITIATION AUX PREMIERS SECOURS – Rapporteur Monsieur Abbad

Dans le cadre de la convention pluriannuelle relative à la charte partenariale en date du 11 septembre 2007, le centre social peut déposer des projets innovants ou expérimentaux qui donnent droit après approbation de la commission de l'action sociale du Conseil général à des financements. Ceux-ci sont attribués sans obligation particulière de la ville, autre que les crédits alloués lors du budget prévisionnel.

Il a été présenté une action qui fait suite à la formation PSC1 du mois de janvier en direction des mères de famille qui fréquentent le centre social. Il s'agit de l'IPS, l'initiation aux premiers secours. Cette formation s'adresse plus particulièrement aux enfants dès 8 ans et à leur famille. Elle peut être étendue à tous les publics. Elle se déroule sur un jour et demi.

Elle sensibilise autour de deux aspects :

- prendre conscience de l'importance du rôle de citoyen en tant que premier maillon de la chaîne des secours, avoir les bons réflexes en cas d'accidents ;
- permettre d'attendre l'arrivée des secours extérieurs dans des conditions de sécurité pour la victime et le secouriste.

FCI (Formations Conseils Incendie), dont le siège social est situé 9 avenue Charles de Gaulle à Boissy-Saint-Leger, prend en charge tout le matériel pédagogique afin de mettre à disposition 12 mannequins groupe, ainsi que 2 mannequins enfants et 2 mannequins bébés. Deux défibrillateurs pédagogiques seront utilisés lors de l'I.P.S. Un diaporama « Interventions et accidents » défilera en journée dans un lieu fréquenté. Cette action représentera environ 12 h de présence et d'atelier à la disposition des habitants.

L'action a été retenue par la commission du Conseil général à hauteur de 1 500 euros.

La commission des affaires sociales du 8 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec FCI et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

14 – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE POUR L'ACCUEIL EN STRUCTURE PETITE ENFANCE D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP – Rapporteur Madame Mercereau

Les parents d'un enfant né le 24 février 2006, porteur d'un handicap, ont demandé le renouvellement de la convention pour une place d'accueil dans la structure petite enfance « La Farandole » à Nogent-sur-Marne avec augmentation du temps d'accueil. Cet enfant est accueilli dans cette structure depuis le 23 septembre 2008. La convention établie avec la Mairie de Nogent-sur-Marne a pris fin le 31 Juillet 2009.

Le futur contrat d'accueil demandé porte sur deux journées par semaine (lundi et jeudi), soit une journée supplémentaire par rapport au précédent contrat, avec la possibilité d'heures occasionnelles supplémentaires, sachant que cela sera très limité, voire inexistant, du fait de la prise en charge de l'enfant par divers intervenants au domicile et de la contrainte des déplacements entre Boissy et Nogent.

Le tarif horaire appliqué à la ville de Boissy-Saint-Léger n'a pas changé : il est toujours de 8,10 € de l'heure soit 20 heures par semaine x 8,10 = 162 euros.

Le tarif pour la famille sera calculé de la même manière que pour les structures d'accueil traditionnelles puisque l'établissement ne relève pas des établissements dits « spécialisés ». A ce titre, l'enfant peut être accueilli jusqu'à ses 4 ans, puis, selon les nécessités de prise en charge, jusqu'à ses 6 ans avec dérogation.

La commission petite enfance – Enfance jeunesse du 14 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec la ville de Nogent-sur-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

15 – AVENANTS A LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE A LA « PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS » – Rapporteur Madame Mercereau

La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des accueils de loisirs maternel et primaire contractée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF) et la ville de Boissy-Saint-Léger fixe les conditions et les modalités du partenariat entre nos deux organismes, en particulier sur le plan financier.

Elle concerne les accueils de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Le montant de la participation financière est inchangé : 30% du prix plafond horaire par enfant.

Conformément aux orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (circulaire 2008-196 du 10 décembre 2008), les avenants présentés par la Caisse d'Allocation du Val-de-Marne visent à dissocier les secteurs maternels et élémentaires.

L'avenant n°1 concerne exclusivement les accueils de loisirs maternels et l'avenant n°2 les accueils de loisirs primaires. Ces avenants prennent effet du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

La commission petite enfance – Enfance jeunesse du 14 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

16 – CONVENTION PORTANT LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE – Rapporteur Monsieur le Maire

Comme le précise notamment la charte française de l'Information Jeunesse signée le 20 mars 2001, l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen.

A ce titre l'Etat, avec le concours des collectivités locales et des partenaires publics et privés intéressés, entend développer et animer le Réseau Information Jeunesse (RIJ).

Le Point Information Jeunesse (PIJ) est le maillon local de l'information des jeunes. Il met à leur disposition par tous les moyens appropriés, les informations nécessaires dans tous les domaines qui les concernent.

Il fait l'objet d'une convention triennale de labellisation signée par la ville avec l'Association Départementale Information Jeunesse du Val-de-Marne, le Préfet du

Val-de-Marne représenté par le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.

Il est dans cette perspective tenu à des engagements contractuels :

1. accueil,
2. temps consacré à l'information par le personnel,
3. participation aux réunions du Réseau Information Jeunesse,
4. soutien aux actions menées par ce dernier,
5. utilisation de la documentation nationale et régionale produite par le CIDJ,
6. utilisation du logo "IJ"

La précédente Convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2008, il convient de la renouveler pour une période de trois ans à compter de 2009 (cf. convention ci-jointe).

La commission petite enfance – Enfance jeunesse du 14 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention triennale de labellisation du Point Information Jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

17 – MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS – Rapporteur Madame Mercereau

- 1- Le Conseil Municipal du 26 juin 2009 a voté l'harmonisation des horaires d'ouverture des accueils de loisirs (cf. délibération n°2009-55).
L'accueil de loisirs maternel et l'accueil de loisirs primaire fonctionnent maintenant tous de 7h30 à 19h00 les mercredis et vacances scolaires.
L'Accueil de loisirs en Milieu Ouvert (ALMO) et le Club des Jeunes 12/17 ans fonctionnent eux les mercredis, samedis et vacances de 13h30 à 19h00.

Il convient d'adapter les règlements intérieurs des accueils de loisirs à ces nouvelles dispositions.

Le Club des Jeunes 12/17 ans est également ouvert les mardis, jeudis et vendredis scolaires de 16h30 à 19h00.

- 2- Depuis le 1^{er} septembre 2009, les régies des accueils de loisirs et de la restauration ont été regroupées en une régie unique.
Les familles concernées ne recevront dorénavant qu'une facture pour l'ensemble des prestations de leurs enfants.
Les règlements s'effectuent dorénavant au Service Education et Loisirs (espèces, chèque ou Carte Bancaire), par chèque à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou celle installée au centre social pour les habitants du quartier de La Haie-Griselle.

Ces adaptations nécessitent une optimisation du traitement des impayés. Ces derniers ne feront plus l'objet de relance de la part du service. Comme cela est mentionné dessus, les factures impayées seront transmises directement en

perception 15 jours après leur échéance de règlement. Cette disposition apparaîtra dans l'article IV.

- 3- L'Article VIII du règlement en vigueur concernant les accueils pré et post scolaires et des accueils de loisirs maternels et primaires fixe les conditions possibles d'exclusion d'un enfant d'un accueil en cas d'impayés répétés, de comportements inadaptés d'un enfant ou de retards trop importants des familles.

Dans certaines situations, l'enfant concerné par des impayés répétés de ses parents s'est retrouvé exclu de l'accueil du soir, générant par là même des relations d'incompréhension avec les enseignants en cas de non inscription ou de retard à 16h30.

Cette dernière disposition peut de plus apparaître contraire aux intérêts sociaux des familles et de leurs enfants.

Néanmoins face aux abus, il conviendrait de maintenir une mesure coercitive pour les familles les moins soucieuses du fonctionnement des équipements.

Il avait été proposé, lors de la commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse du 14 septembre 2009, que la mesure coercitive prendrait la forme d'une surfacturation : pour les accueils périscolaires, le tarif occasionnel existant serait appliqué et il faudrait en adopter un pour les accueils de loisirs.

Cependant, les membres de la commission n'ont pas souhaité adopté cette mesure coercitive.

Pour les accueils périscolaires et de loisirs

L'ancien article VIII disposait :

"Tout impayé peut entraîner l'exclusion de l'enfant et de la fratrie des prestations mises en place par la commune.

Chaque enfant est tenu au respect des personnes, des activités, des biens et des locaux. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La non prise en charge de l'enfant ou tout retard des parents au-delà de 19h00 feront l'objet d'un bulletin de retard pouvant entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'enfant."

L'article VIII deviendrait, en prenant en compte les remarques des membres de la commission :

« Chaque enfant est tenu au respect des personnes, des activités, des biens et des locaux. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La non prise en charge de l'enfant ou tout retard des parents au-delà de 19h00 fera l'objet d'un bulletin de retard. ~~En cas de répétitions injustifiées des retards, le quotient familial appliqué pourra être majoré à hauteur du tarif occasionnel.~~ »

- 4- L'encadrement des enfants est garanti tant que le représentant ou une personne habilitée n'est pas venu chercher un enfant, y compris au-delà de 19h00. Il reviendra aux animateurs présents de l'accueil concerné de prendre toute disposition, en commençant par informer le service Education et Loisirs.

La phrase, "*à partir de 19h00, la collectivité n'assure plus l'encadrement. Après 19h00, en cas d'absence, l'enfant sera placé auprès des services de police*", sera donc supprimée des articles concernés dans les différents règlements primaires et maternels.

- 5- Conformément à la demande de la Caisse des Allocations Familiales du Val-de-Marne, les modalités de calcul du Quotient Familial seront insérées dans tous les règlements des accueils de loisirs périscolaires et de loisirs.

Mode de calcul :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{pension alimentaire} + \text{allocations familiales} + \text{AL ou APL}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

(+ part supplémentaire pour personne seule ou famille monoparentale)

La commission petite enfance – Enfance jeunesse du 14 septembre 2009 a émis un avis favorable, sauf pour la proposition de surfacturation comme mesure coercitive.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les nouveaux règlements intérieurs des accueils de loisirs et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

18 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : RÉGULARISATION D'ÉCRITURE – Rapporteur Monsieur Guillemard

La décision modificative N°1 qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil en juin 2009, comporte une erreur.

La régularisation de 1€ sur les travaux en régie est en investissement une dépense et non une recette.

La décision rectifiée est équilibrée à hauteur de 20 000 € (et non 20 001 €). La correction des écritures figure en grisé.

Il y lieu de prévoir un prélèvement sur dépenses imprévues de 7 339 € et non de 7 341 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

19 – SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2009 – Rapporteur Monsieur Guillemard

Comme chaque année, le Conseil Général a notifié à la ville le montant de la subvention à répartir entre les associations sportives.

Cette subvention est fixée à 0,35 € (identique à 2008) par habitant soit 0,35 x 16 247 = 5 686,45 €

Son montant est supérieur à 2008 en raison du nombre d'habitants.

Il est proposé de répartir cette augmentation entre les associations les plus représentatives comme suit :

ASSOCIATIONS	ANNEE 2007	ANNEE 2008	ANNEE 2009
FCB	708.65	708.00	750.00
JUDO CLUB	247.60	248.00	290.00
BOISSY CYCLO CLUB	83.40	84.00	84.00
CLUB DES BOULISTES	116.70	117.00	160.00
TAE KWON DO DOJANG	142.50	142.00	142.00
CLUB AIKIDO	142.50	142.00	142.00
C.A.B. CLUB ATHLETISME DE BOISSY HAND BALL	708.65	709.00	750.00
AQUATIQUE CLUB DE BOISSY	756.60	757.00	757.00
A.S.S.U. AMELEE DUNOIS	142.50	142.00	142.00
A.S.S.U BLAISE CENDRARS	142.50	142.00	142.00
OLYMPIC GYM	708.65	709.00	750.00
BOISSY TENNIS CLUB	496.00	496.00	540.00
BOISSY BASKET BALL	708.65	709.00	750.00
CLUB DU TRIATHLON	89.25	89.00	89.00
B.O.U.J.E	157.00	157.15	198.45
TOTAL	5 351.15	5 351.15	5 686.45

Contrairement aux autres années, la Ville ne versera pas les montants qui auront été arrêtés par le Conseil.

Cette répartition tiendra lieu de proposition qui devra être adoptée par la Commission permanente du Conseil Général, ces aides étant ensuite directement mandatées par le Conseil Général aux clubs concernés.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition des subventions départementales aux associations boisséennes telle que présentée.

Madame Durand ne prend pas part au vote.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant.

20 – SUBVENTIONS VILLE A VERSER AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DU CUCS POUR 2009 – Rapporteur Monsieur Guillemard

Dans le cadre des actions CUCS financées à part égale par l'Etat et la Ville, six programmes ont été confiés à des associations qui doivent produire un bilan justifiant leurs actions.

La Ville peut apporter une aide complémentaire sous forme de prêt de matériel, location de salles, personnel mis à disposition...), qui sera prise en compte dans le versement de la part de la ville.

Les crédits prévisionnels pour ces actions, à la charge de la Ville sont les suivants :

Mission Locale : 3 680 € pour l'accès des jeunes à l'emploi arrêté à 3 180 € sur la base du bilan présenté.

VISA 94 : 3 280 € au maximum pour l'action de prévention et de réduction des risques liés aux usages de drogues. La ville attend le bilan de l'action afin de déterminer le montant de la prestation.

Echecs et stratégies : 900 € pour jouer aux échecs au domicile des personnes à mobilité réduite.

Mission Locale : 7 500 € pour un permis de conduire pour l'emploi

Imagine et sens : 1 000 € pour le concours éco-citoyen arrêté à 700 € sur la base du bilan présenté.

Boissy - Parrainage : 4 640 € au maximum pour réduction de l'échec scolaire par un accompagnement des parents analphabètes. La Ville attend le bilan de l'action afin de déterminer le montant de la participation.

La dépense est à imputer chapitre 65, article 6574, fonction 524.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le montant des subventions versées aux associations intervenant dans le cadre du CUCS.

Madame Midohoungbé et Monsieur Vasse ne prennent pas part au vote.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des membres votant.

21 – DEMANDE D'AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE « L'HOMME AUX ORCHIDEES » – Rapporteur Monsieur Guillemard

La directrice de production de « Pacifico – Island Productions » a contacté la ville de Boissy-Saint-Léger dans le cadre d'une demande d'aide à la création cinématographique.

Le film 52' « L'homme aux orchidées », actuellement en préparation pour la chaîne RFO, est l'histoire de Marcel Lecoufle, botaniste mondialement connu, citoyen connu et reconnu sur la ville, et passionné par les orchidées. Le tournage aura lieu

essentiellement à Boissy-Saint-Léger, fief de la famille et de leur industrie. La diffusion de ce film est prévue le 15 décembre 2009.

Boissy-Saint-Léger est, depuis longtemps, reconnu comme capitale mondiale de l'orchidée et représente un lieu de pèlerinage pour de nombreux orchidophiles du monde entier.

La production a déjà effectué quelques prises de vue auprès de Marcel Lecoufle et de sa famille dans le cadre de repérages et envisage de tourner le film le plus rapidement possible en tenant en compte de la saisonnalité du sujet pour la partie à tourner à Madagascar.

C'est avec motivation et intérêt que ce film sera tourné à Boissy-Saint-Léger. Ce film sera une carte de visite de la ville avec une mise en valeur de son patrimoine.

Aussi, la production demande une aide à cette création cinématographique. Il vous est proposé d'attribuer à Pacifico une participation exceptionnelle de 2.000€.

Ci-joint le plan de financement de la production :

PLAN DE FINANCEMENT	
<u>L'Homme aux Orchidées</u>	
1 ^{er} diffuseur - RFO	
Apport en numéraire	6 000,00€
Apport en industrie	20 126,00€
2eme diffuseur (en cours)	6 000,00€
CNRS	2 000,00€
Ville de Boissy-Saint-Léger	2 000,00€
Conseil Général Val de Marne	
4 500,00€	
PROCIREP	5 000,00€
Producteur – Pacifico Island Productions	25 253,00€
TOTAL FINANCEMENT	71 379,00€

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter de verser une aide à la création cinématographique L'Homme aux Orchidées.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

22 – INDEMNITÉ DE GESTION DE CANTINE VERSÉE AUX DIRECTEURS DES ÉCOLES QUI ASSURENT CETTE FONCTION

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

23 – DETERMINATION DU MONTANT PAR ELEVE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE – ANNEE 2008/2009 – Rapporteur Madame Mercereau

La commune de Boissy-Saint-Léger a accueilli, dans ses écoles publiques, pour l'année scolaire 2008/2009, vingt-neuf enfants non domiciliés à Boissy, venant de différentes communes avoisinantes.

Un accord de réciprocité a été conclu avec la plupart de ces communes. Pour les autres, il convient comme chaque année, de déterminer le montant des frais de scolarité qu'il faudra appliquer pour l'année 2008/2009.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, relative à la répartition de compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat, et notamment l'article 23 repris par l'article L.212-8 du Code de l'Education, qui détermine selon les textes réglementaires la nature des dépenses à prendre en compte dans le calcul de la contribution intercommunale.

Sont concernées les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, des équipements sportifs liés aux écoles, les frais de fournitures scolaires ;
- Les dépenses de personnel des agents affectés dans les écoles.

Sont exclues de cette répartition :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires, et au temps de cantine, les dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives;
- Les dépenses d'investissement.

Du calcul établi sur la base du compte administratif de l'exercice 2007, il en ressort que le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2008/2009 s'élève à 757,56€ par enfant scolarisé. Cette somme sera donc demandée aux communes dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés à Boissy-Saint-Léger en 2008/2009.

Au titre de non réciprocité, la ville de Boissy-Saint-Léger remboursera aux autres communes pour les élèves boisséens, les frais de scolarité à hauteur de 757,56€ par enfant au maximum.

La commission administration générale – Finances du 18 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

24 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES CANALISATIONS DE GAZ – REVALORISATION ANNUELLE - Rapporteur Monsieur Guillemard

Une délibération fixe à compter de 2007, cette redevance annuelle calculée selon la formule : $(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$

où L correspond à la longueur des canalisations sur la Ville propre à la Commune (canalisations de distribution de gaz et canalisations réseau transport de gaz).

Il est proposé de compléter cette délibération en mentionnant la revalorisation chaque année de la formule, pour tenir compte de la variation de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Cette disposition est conforme au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 traitant de cette redevance et donc peut être appliquée rétroactivement.

Longueur des canalisations depuis 2007 inchangée à ce jour :

Distribution de gaz : 3 6 864 m

Réseau transport de gaz : 6 658 m

soit respectivement pour l'année des montants d'origine sans revalorisation de 1390,24 € et 333 ,03 € et pour lesquels il sera appliqué un coefficient de 1,0207 en 2008 et 1,0615 en 2009.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette proposition de revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

25 – CESSION D'UN VÉHICULE – Rapporteur Monsieur Guillemard

Le véhicule concerné est un camion Renault S130 de 13 tonnes doté d'un bras hydraulique porte-benne et d'un bras articulé porte-godet (grue). Ce véhicule diesel date de 1987 et comptabilise 160 000 kilomètres au compteur. Le moteur a une usure normale et les fumées qui s'en échappent incommodaient le personnel utilisateur ; la maintenance était devenue de plus en plus lourde (fréquente et onéreuse).

Aussi est-il apparu nécessaire de procéder à son remplacement par un camion neuf ayant les mêmes fonctions.

Ce camion neuf fut acheté en 2008 au terme d'un appel d'offres et livré en mai 2009.

Dans l'offre retenue, il était prévu une reprise du S130 à 3 500 € H.T. Malgré l'usure de ce S130, toujours parfaitement entretenu, les contrôles techniques de la DRIRE sont favorables. Au vu de cela, il a été recherché une entreprise susceptible d'en proposer un meilleur prix.

Après de nombreuses recherches, E.I.F. nous a proposé un tarif de base de 5 000 € H.T. pour l'achat de ce véhicule.

De plus, l'entreprise E.I.F. complète son offre par le financement des réparations nécessaires pour remettre le camion en bon état à l'exception de celles incombant au propriétaire vendeur (passage aux mines). Le montant de ces réparations s'élève à 1460,55 € H.T. et est à ajouter au prix de vente.

Le prix de la transaction s'élève donc à 6 460,55 € H.T. (7 726,82 € T.T.C.). Le Maire ayant délégation pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à

4 600,00 € », une délibération du Conseil municipal est donc nécessaire pour autoriser cette vente.

Avis favorable de la commission administration générale – Finances du 18 septembre 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder à l'entreprise E.I.F. (Etanchéité et Couverture - 145 avenue Paul Vaillant Couturier au Blanc Mesnil) ledit véhicule en l'état.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

26 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE FIXANT LE COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF DES TRAVAUX ET LE FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION – Rapporteur Monsieur Guillemard

Le 29 mai 2008, la Ville de Boissy Saint Léger a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe composée de FACTO (architecte), Fabrice BOUGON (économiste), BETHAC (bureau d'études fluides), IBAT (bureau d'étude structure) pour la réalisation des travaux de construction d'une maison de l'enfance et de la famille.

Le coût prévisionnel des travaux était de 1 674 400,00 € TTC. Le montant provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre au taux contractuel de 10,92 % s'élevait à 182 844,48 € TTC.

Le présent avenant n°1 a pour objet de déterminer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre avant la phase de consultation des entreprises.

Le coût définitif des travaux est fixé à 1 763 151,82 € HT, soit 2 108 729,58 € TTC. Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à 230 273,26 € T.T.C. au taux de 10,92 %.

La commission affaires techniques du 15 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

27 – MARCHÉS DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MATERNELLE AMÉDÉE DUNOIS – LOT N° 6 : MENUISERIES INTÉRIEURES - MÉTALLERIE – Rapporteur Monsieur Guillemard

Une consultation par voie de procédure adaptée a été mise en œuvre afin de conclure des marchés de travaux pour l'extension de la maternelle Amédée Dunois. L'opération était estimée à 1 202 090,00 € HT, soit 1 437 700 € TTC.

Le 26 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer les marchés des lots suivants pour un montant total de 1 232 803,06 € TTC :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
1	Démolitions - Curage - Terrassements - Gros œuvre - Aménagements de surface – Réseaux divers	CONSTRUCTION MANENT 30 Chemin des Closeaux 94400 VILLECRESNES	329 061,98	393 558,13
2	Structure et charpente bois - Bardage – Etanchéité	E.I.F. 145, avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL	243 608,02	291 355,19
3	Couverture tuile	E.I.F. 145, avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL	42 966,27	51 387,66
4	Menuiseries extérieures en aluminium – Occultations	AIDE NOUVELLE 65 rue Parmentier 94310 ORLY	98 030,00	117 243,88
5	Cloisons - Doublages - Plafonds suspendus	CONSTRUCTION BRACAL MICHEL 75 117-119 rue Gambetta 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	60 538,00	72 403,45
7	Sols souples - Carrelage - Faïence – Peinture	ART-MANIAC 10 ruelle Dordêt 95400 VILLIER LE BEL	84 724,35	101 330, 32
8	Chauffage - Ventilation – Plomberie	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT 159, avenue Jean Lolive 93695 PANTIN CEDEX	87 935,00	105 170,26
9	Electricité courants forts / courants faibles	SAS PORTAL ENTREPRISE 14 rue de Derrière la Montagne 77500 CHELLES	83 908,17	100 354,17
MONTANT TOTAL PROVISoire			1 030 771,79	1 232 803,06

Le lot n°6 « Menuiseries intérieures – Métallerie » a été déclaré infructueux en l'absence de candidature et d'offre. Une nouvelle consultation d'entreprises a eu lieu. Seule la société CHAPEY située à Saint-Brice-Sous-Forêt (95) a remis une offre.

Réunie le 3 juillet 2009, la commission d'appel d'offres a demandé au maître d'œuvre de négocier l'offre de 105 259,96 € TTC proposée par CHAPEY. Le montant estimé du lot n°6 était de 78 937,19 € TTC.

Le 9 septembre 2009, la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de prendre connaissance du résultat de la négociation. Elle propose de retenir l'offre de CHAPEY d'un montant de 87 000 € HT, soit 104 052 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

28 – FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – Rapporteur Madame Mercereau

Le 16 mars 2007, le conseil municipal a attribué 9 marchés à bons de commandes pour l'achat par la cuisine centrale de denrées alimentaires. Ces marchés ont été conclus pour une durée d'une année reconductible trois fois, soit jusqu'au mois d'avril 2011.

Face à la hausse des prix de la plupart des produits, le conseil municipal a autorisé le maire à signer des avenants d'augmentation du maximum de plusieurs lots. La rédaction du cahier des clauses administratives particulières limitait le pouvoir de la ville de s'opposer à ces augmentations. Certains lots ont ainsi connu des hausses de 20 %.

Une nouvelle mise en concurrence paraît nécessaire afin de bénéficier de nouveaux tarifs et d'un nouveau cahier des charges. Il s'agit d'attribuer des marchés sans minimum ni maximum pour une durée d'une année reconductible trois fois. Le montant estimé de la totalité des lots est de 400 000 € TTC par an.

La mise en concurrence portera sur les lots suivants :

Lot	Désignation
1	Produits laitiers et ovo produits
2	Conserves en boîtes, produits d'épicerie, biscuiterie, huiles alimentaires
3	Produits surgelés
4	Viande fraîche de boucherie sous vide
5	Viande de porc fraîche et charcuterie
6	Volaille fraîche
7	Poisson et produits de la mer
8	Fruits et légumes frais
9	Pain frais et viennoiseries

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer une procédure de consultation et de signer les marchés publics.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

29 – TRANSFORMATIONS DE POSTES – Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la réussite de deux agents à un concours et un examen professionnel, il est proposé de transformer :

- un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe ;
- un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Suite à avancement de grade après avis favorable de la CAP, il est proposé de transformer un poste d'assistant territorial qualifié de conservation hors classe du patrimoine et des bibliothèques en un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

Le Comité Technique Paritaire et la commission administration générale - Finances du 18 septembre 2009 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser ces transformations de postes.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

30 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – Rapporteur Monsieur le Maire

Pour l'organisation du recensement de la population à partir de 2010, il est nécessaire de prévoir les modalités de financement de rémunération des 4 agents recenseurs et des personnes ayant la charge du recensement (1 coordinateur + 2 collaborateurs) dans le respect de la dotation INSEE 2010 évaluée à 3 400 €.

soit :

- formation : 30 € par module de formation obligatoire, 2 séances sont prévues
- reconnaissance du terrain : 1,50 € par logement,
- par feuille de logement rapportée : 3 € (quelque soit le nombre de feuilles individuelles),
- la réunion de bilan = 30 € pour chaque agent recenseur
- indemnité pour déplacement/frais divers : 2 € par jour pendant la période du recensement, évaluée à 38 jours
- encadrement : forfait de 200 € par agent de coordination (1 coordinateur et 2 collaborateurs) pour la période du recensement – pouvant être proratisé en fonction des nécessités;

Le total des rémunérations versé est évaluée à 3 329,70 €.

La commission administration générale - Finances du 18 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modalités de rémunération du personnel réalisant le recensement de la population.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

31 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – Rapporteur Monsieur le Maire

Dans sa séance du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a délibéré afin de fixer les indemnités de fonctions de ses membres conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Boissy-Saint-Léger classée dans la catégorie 10 000 à 19 999 habitants étant attributaire en l'an 2008 de la Dotation de Solidarité Urbaine est classée dans la strate supérieure de 20 000 à 49 999 habitants.

En raison de sa qualité de chef-lieu de Canton, elle bénéficie également d'une majoration d'indemnités de 15 % du taux correspondant à la strate de 10 000 à 19 999 habitants.

Pour le Maire, l'indemnité de fonction maximum est égale à 90 % de l'indice brut 1015.

Pour les autres élus, l'enveloppe constituée par les indemnités de fonction est déterminée par référence à l'indice terminal 1015 de la fonction publique et les textes permettent sa répartition entre tous les membres du conseil municipal.

Le décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, et, portant attribution de point d'indice majoré revalorise les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux de la façon suivante :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DU MAIRE

VALEURS DU POINT D'INDICE AU 1^{ER} JUILLET 2009
(article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	17	641.11
De 500 à 999	31	1 169.09
De 1 000 à 3 499	43	1 621.63
De 3 500 à 9 999	55	2 074.18
De 10 000 à 19 999	65	2 451.31
De 20 000 à 49 999	90	3 394.12
De 50 000 à 99 999	110	4 148.37
De 100 000 et plus (y compris PLM)	145	5 468.30

Enveloppe indemnitaire du maire :

(3 394.12 + (2 451.31 X 15 %)

3 394.12 + 367.6965 = 3 761.816 €

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS

VALEURS DU POINT D'INDICE AU 1^{ER} JUILLET 2009
(article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	6,6	248.90
De 500 à 999	8,25	311.13
De 1 000 à 3 499	16,5	622.26
De 3 500 à 9 999	22	829.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 037.09
De 20 000 à 49 999	33	1 244.51
De 50 000 à 99 999	44	1 659.35
De 100 000 à 200 000	66	2 489.02
Plus de 200 000	72,5	2 734.15

Enveloppe indemnitaire des adjoints :

(1 244.51 + (1 037.09 X 15 %) X 9 adjoints

1 244.51 + 155.5635 = X 9 = 12 600.66 €

Par conséquent, il est proposé de verser les indemnités suivantes :

- * Maire : 3 385.63 € par mois au lieu de 3 358.71 € par mois,
- * Adjointes : 814.54 € par mois, au lieu de 808.54 € par mois
- * Conseillers Délégués : 500.05 € par mois au lieu de 497.43 € par mois,
- * Conseillers Municipaux : 134.86 € par mois au lieu de 133.79 € par mois.

La commission administration générale et finances du 18 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'augmentation des indemnités des élus telles que proposées précédemment, et, que ces dernières se fassent dorénavant au fur et à mesure de la parution des décrets les revalorisant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

32 – CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU SIGEIF – Rapporteur Monsieur Guillemard

1) Rappel :

Dans le cadre de leur politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la commune et le Sigeif ont défini et arrêté le programme 2009 d'effacement des lignes aériennes situées avenue de Grosbois.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du « Sigeif », pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ;

- de la maîtrise d'ouvrage de « la commune », pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

2) **Objet de la convention :**

Pour la réalisation de ce programme, les maîtres d'ouvrage ont souhaité désigner le Sigeif, sur le fondement de l'article 2, paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, maître d'ouvrage unique pour l'ensemble du programme défini ci-avant.

3) **Enveloppes financières prévisionnelles :**

Après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme 2009 s'élève à 222 000,00 € TTC

3.1) **Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension :**

Le montant prévisionnel est estimé à 132 000,00 € TTC (110 367,89 € HT).

Les partenaires financiers du Sigeif sont le concessionnaire ERDF et la commune.

3.2) **Réseaux de communications électroniques et d'éclairage public (mobiliers compris) :**

Le montant prévisionnel est estimé à 90 000,00 € TTC (75 250,84 € HT).

Les partenaires financiers de la commune sont France Télécom pour les réseaux de télécommunications, en application de l'article L 2224 35 du CGCT.

La commission affaires techniques du 15 septembre 2009 a émis un avis favorable.

La convention est jointe à la présente note et les annexes sont à disposition dans le dossier du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIGEIF.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

33 – CONVENTION CONCERNANT LES PS7 ET PS8 – Rapporteur Monsieur Guillemard

Il est de convention que le propriétaire de la voirie passant sur un ouvrage d'art supporte l'entretien, les réparations et la responsabilité de l'ensemble de cet ouvrage.

La RATP conserve la responsabilité des PS7 et PS8. Toutefois les voiries inférieures seront remises à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Île-de-France (DIRIF) concernant le PS7 et à la ville de Boissy concernant le PS8.

Dès que la Direction Régionale de l'Équipement de l'Île-de-France (DREIF) aura réalisé les travaux de voirie, un procès-verbal de réception sera établi qui se référera à la présente convention

La commission affaires techniques du 21 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

34 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION ASSEC 94 – Rapporteur Monsieur Vasse

L'association ASSEC 94, dont le siège est situé à la mairie de Valenton, a pour but de fédérer les communes du Val de Marne concernées par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les objectifs de l'association sont de :

- réunir les collectivités territoriales et les EPCI du Val de Marne concernées par les phénomènes de sécheresse, l'aléa retrait-gonflement lié à la déshydratation et la réhydratation des sols et les désordres provoqués par les mouvements différentiels de terrain dans les constructions publiques ou privées, individuelles ou collectives,
- contribuer à la réflexion sur la prévention des risques liés aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et s'assurer de la compatibilité des moyens de prévention préconisés avec les intérêts des collectivités territoriales et de leurs habitants,
- être un lieu d'échanges et de concertation entre collectivités territoriales, EPCI et, s'il y a lieu, avec d'autres partenaires (Etat, Région, BRGM, etc.....),
- défendre les intérêts des collectivités territoriales, EPCI et de leurs habitants et d'agir, par tout moyen approprié et chaque fois que nécessaires, pour la reconnaissance officielle de l'état de catastrophe naturelle,
- effectuer à cet effet toute démarche en direction des pouvoirs publics, des compagnies d'assurances, etc,
- agir en justice devant toutes les juridictions administratives et civiles, tant françaises qu'internationales, en demande comme en défense,
- informer les populations concernées, la presse et tout relais d'opinion.

Nota : le projet de PPRMT est consultable sur le site de la DDE 94 (www.val-de-marne.equipement.gouv.fr).

La commission affaires techniques du 15 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'adhésion à cette association et de désigner un délégué et son suppléant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Nom du délégué : Monsieur Thierry Vasse

Nom du suppléant : Monsieur Roger Guillemard

35 – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) – Rapporteur Monsieur Guillemard

Ce projet consiste à mettre en place une veille foncière afin d'identifier les sites pouvant faire l'objet de projets, de saisir les opportunités et de réaliser les remembrements nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de logements et d'activités dans les secteurs de la Gare et du centre ville.

Cette convention dite de veille foncière, ci-jointe, vise la réalisation d'environ 150 logements dont 30 % de logements sociaux ainsi que 5 000 m² de locaux d'activités. La durée de la convention est de 4 ans.

La convention avec l'EPFIF a pour objet :

- d'une part, de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger pour accompagner la politique foncière locale sur un périmètre déterminé, les missions confiées à l'EPFIF étant définies dans la convention,
- d'autre part, de définir les engagements de la commune et de l'EPFIF en vue de la réalisation de programmes d'habitat et d'activités ainsi que les conditions dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFIF seront revendus à la commune ou à (aux) l'opérateur(s) désigné(s) par elle.

La commission affaires techniques du 15 septembre 2009 a émit un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil Municipal :

26 pour

2 contre (Messieurs Delcourt et Fogel)

5 abstentions (Mesdames De Sousa, Midohoungbé et Galtier, Messieurs Urbain et Villeneuve)

36 – AMÉNAGEMENT DE LA SENTE DES PRESOIRS – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (PVR) – Rapporteur Monsieur Guillemard

La demande de permis de construire :

- n° 094 004 09 10020
- déposée le 10 août 2009
- par M. VICENTE Antonio
- concernant l'édification d'un immeuble de 8 logements au 4 sente des Pressoirs

nécessite la réalisation d'une voirie de desserte compatible avec le projet.

Construction d'un bâtiment à usage d'habitation dans le quartier de la gare :

. terrain d'assiette	:	800 m ²
. SHON du projet	:	400 m ²
. hauteur faîtage	:	11.60 m (R + 2)
. toiture traditionnelle en tuile rouge		
. façade enduit ton pierre		
. nombre de logements	:	8 (2 F1 – 3 F2, 3 F3)
. nombre de places de stationnement	:	9

Ce projet sera soumis à la P.V.R. (participation pour voirie et réseaux) car la sente des Pressoirs doit être requalifiée en voirie lourde au droit du projet pour répondre aux besoins des pompiers et des nouveaux riverains.

Les services techniques ont établi ce projet et ont évalué son coût à : 32 926 €

La commission affaires techniques du 21 septembre 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la réalisation des travaux et de fixer la part prise en charge par le constructeur.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La séance est levée à 1 h 00